



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 01380

Numéro SIREN : 303 753 172

Nom ou dénomination : 22 SERVICE

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2014 sous le numéro de dépôt 15513


86 B 1380

22 SERVICE

Société par Actions Simplifiée - Capital social 38.125 euros

Siège social : 32 avenue d'Océanie - 91140 VILLEJUST

RCS EVRY B 303 753 172

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 18 DEC. 2014
	Número : A 15513

act fi

[Signature]

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES

DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze

Le 26 juin,

A l'issue des décisions ordinaires annuelles et Extraordinaires de l'Associé Unique de ce jour à 17 heures 45

ALQUIS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 800.000 euros, divisé en 80.000 actions dont le siège social est sis 22, Place du Général Catroux 75017 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 522 275 510, représentée par son Président, Monsieur Jérôme PIERRE.

La SAS CESNA, commissaire aux comptes titulaire, convoquée par courrier est absent

Monsieur Jérôme PIERRE assiste également à la réunion en sa qualité de Président non associé de la Société.

L'Associé Unique prend connaissance des documents suivants :

- une copie de sa lettre de convocation ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Puis, il prend les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- * **Lecture du Rapport du Président,**
- * **Nomination d'un nouveau Président, en remplacement du Président démissionnaire ; détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération,**
- * **Détermination des pouvoirs du Directeur Général,**
- * **Pouvoir pour l'accomplissement des formalités**

Première Décision - Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport établi par le Président, prend acte de la démission, à l'issue de la présente assemblée, de Monsieur Jérôme PIERRE de son mandat de Président et nomme en son remplacement :

ALQUIS

Société par actions simplifiée au capital de 800 000 euros

Dont le Siège social est sis 22 place du Général Catroux - 75017 PARIS

Identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 522 275 510

3 3 3

L'Associé Unique, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, précise que le mandant d'ALQUIS, en sa qualité de Président remplaçant, est fixé pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée en 2015 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Deuxième Décision - détermination des pouvoirs du Président

L'Associé Unique, rappelle que le Président, assume pleinement, sous son entière responsabilité, l'administration et la direction générale de la Société et, qu'à ce titre, il représente la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social, et ce conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts.

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président, décide qu'outre lesdites fonctions de dirigeant de notre Société rappelées ci-avant, ALQUIS orientera la politique de la Société afin qu'elle s'inscrive dans le cadre de la stratégie et de la politique d'ensemble définie par ALQUIS, en sa qualité de société-mère, au sein du groupe composé actuellement, de notre Société, de FILMS DISTRIBUTION et de PAPILLES ET TERROIRS (ci-après désigné le "*Groupe*"), et assure le contrôle de sa mise en œuvre.

À cet effet, à titre indicatif et non limitatif, le Président de la Société :

- (i) déterminera la stratégie globale de développement de la Société, conformément à la stratégie d'ensemble du Groupe, selon les modalités exposées ci-après et tout en prenant en compte les caractéristiques et les intérêts propres de la Société :
 - fixera les axes de développement, notamment en orientant le développement commercial, conduira les rapprochements et partenariats, en accord avec la stratégie du Groupe ;
 - étudiera le marché et identifiera des clients potentiels ainsi que leurs besoins ;
 - étudiera toute mise en œuvre de nouveaux projets,

- (ii) recommandera la politique marketing, la réalisation éventuelle des actions dans l'optique de rentabilité et du développement stratégique :
 - fera valoir les intérêts du Groupe dans les relations extérieures de la société ;
 - contrôlera la mise en œuvre des orientations stratégiques grâce aux *reportings* réguliers que lui adressera la Société, lui permettant de mener une analyse de la cohérence et de la conformité des décisions de la Société avec les procédures du Groupe ;
 - répondra, dans la mesure de ses possibilités, aux besoins de financement de la société dans le cadre de la politique de financement pratiquée au niveau du Groupe ;

- (iii) coordonnera les actions opérées pour la Société avec la stratégie globale du Groupe selon les modalités exposées ci-après de façon non limitative, et à cet effet :
- appliquera à la Société la politique du Groupe en matière de ressources humaines ;
 - émettra des recommandations et des conseils se rapportant aux plans prévisionnels de développement de la Société en accord avec la stratégie du Groupe ;
 - conseillera en matière de financement des investissements futurs.
 - conseillera et fera part de ses recommandations à la société concernant la politique financière.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Troisième Décision - Fixation de la rémunération du Président

L'Associé Unique, décide qu'ALQUIS, au titre de ses fonctions de Président de la Société, percevra à compter de sa nomination une rémunération mensuelle hors taxes de 12 000 (douze mille) euros.

Cette rémunération donnera lieu à des acomptes mensuels calculés sur la base des coûts prévisionnels de la société ALQUIS générés par son mandat et fera l'objet d'une régularisation à l'issue de chaque exercice social.

En outre, le Président aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation de justificatifs.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Quatrième Décision - Détermination des pouvoirs du Directeur Général

L'Associé Unique rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue ce jour a nommé en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour, pour une durée d'une année, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée en 2015 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, Madame Vanessa BASSI, épouse PAPET avec les pouvoirs les plus étendus.

L'Associé Unique, décide que Madame Vanessa BASSI, épouse PAPET, disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président, à l'exception des pouvoirs attribués et réservés au Président pour conduire la politique de la Société dans le cadre de la politique du Groupe.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Cinquième Décision - Pouvoirs pour les Formalités

L'Associé Unique, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

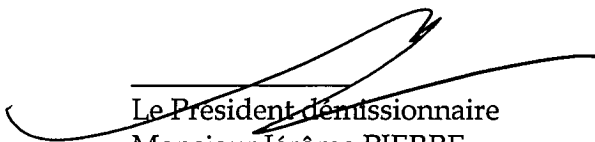
Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé.



L'Associé Unique
ALQUIS
par Monsieur Jérôme PIERRE

*Bon pour la démission de
Monsieur Jérôme PIERRE*



Le Président démissionnaire
Monsieur Jérôme PIERRE
« bon pour démission des fonctions de Président »

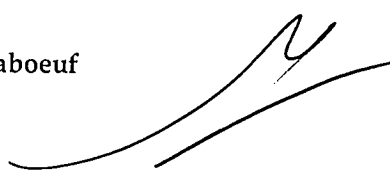
*Bon pour acceptation
des fonctions de Président*



Le Président remplaçant
ALQUIS par Monsieur Jérôme PIERRE
« bon pour acceptation des fonctions de Président »

22 SERVICE
Société par Actions Simplifiée
Capital social 38.125 euros
Siège social : 32 avenue d'Océanie - Courtaboeuf
91140 VILLEJUST
RCS EVRY B 303 753 172

certifié conforme



EXTRAIT

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES ET EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 26 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze
Le 26 juin,
A 17 heures 45

ALQUIS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 800.000 euros, divisé en 80.000 actions dont le siège social est sis 22, Place du Général Catroux 75017 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 522 275 510, représentée par son Président, Monsieur Jérôme PIERRE.

(...)

Puis, il prend les décisions portant sur les ordres du jour suivants :

ORDRE DU JOUR DES DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES

(...)

➤ Affectation du résultat de l'exercice,

(...)

➤ Nomination d'un Directeur Général, détermination de ses pouvoirs et rémunération,

➤ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

(...)

DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE L'ASSOCIE UNIQUE

(...)

Troisième Décision

L'Associé Unique, après avoir entendu la proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de 65.337 euros de l'exercice clos au 31 décembre 2013 de la manière suivante :

. Origine du résultat à affecter

* Bénéfice	65.337 euros
* Autres Réserves	522.224 euros
Total	<u>587.561 euros</u>

. Affectation proposée

* A titre de dividende brut à notre Associé Unique 250 000 euros

soit 100 euros pour chacune
des 2.500 actions formant le capital social,

* Le solde en totalité au compte « Autres Réserves »	337 561 euros
Total	<u>587.561 euros</u>

3

Ce dividende sera mis en paiement au plus tard le 30 septembre 2014.

Compte tenu de cette affectation les capitaux propres de la Société seraient de 379.499 euros.

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<u>EXERCICE</u>	<u>DIVIDENDE</u>	<u>AVOIR FISCAL</u>	<u>ABATTEMENT PP</u> <i>Pour les actionnaires y ayant droit</i>
2010	170 euros par action		40%
2011	50 euros par action		40%
2012	50 euros par actions		40%

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

(...)

Cinquième Décision

L'Associé Unique, après avoir entendu la proposition du Président, décide de nommer Madame Vanessa BASSI, épouse PAPET, aux fonctions de Directeur Général, à effet de ce jour et pour une durée d'un an.

L'Associé Unique décide que Madame Vanessa BASSI, épouse PAPET exercera ses fonctions avec les pouvoirs les plus étendus.

L'Associé Unique décide que les modalités de rémunération de Madame Vanessa BASSI, épouse PAPET pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général seront déterminées ultérieurement.

Toutefois, Madame Vanessa BASSI, épouse PAPET pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Sixième Décision

L'Associé Unique, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

(...)

